REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2026/125

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	32

Date de la convocation
27/10/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six et le mardi 03 NOVEMBRE à 17h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Etaient Présents (25) : Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Joseph GALLETTI - Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Corinne MATTEI - Jean-Marc MATTEI - François MONTI – Rose Marie MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs (7) : Ange LAMBERTI donne pouvoir à Alain PASQUALINI - Jean MAZZONI donne pouvoir à Christophe GRAZIANI - Paul MILANI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI - Didier MILLIEX donne pouvoir à Joseph OLIVA - Anne POLI donne pouvoir à Jean DOMINICI - Alexandra SAMPIERI donne pouvoir à Augustine GARIBALDI - Marie Anne SIMON donne pouvoir à Angèle NERI

Absents (5) : Paul ALFONSI - Chantal AMBROSI - Isabelle GUIDONI - Jean-François MATTEI - Frédéric RAO

Objet : Approbation du bilan financier du voyage d'études : « trait de côte : retours d'expériences et perspectives pour notre territoire.

Monsieur Jean Marc MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Par délibération n°2026-78 du 09/06/2026, le Conseil communautaire a approuvé l'organisation du voyage d'études intitulé « Trait de côte : retours d'expériences et perspectives pour notre territoire ».

Ce déplacement avait pour objectif de permettre aux élus et agents communautaires concernés par les problématiques de gestion du trait de côte, de submersion marine et de prévention des risques naturels de bénéficier de retours d'expériences et d'échanges techniques avec des territoires confrontés à des enjeux similaires.

Le coût prévisionnel du voyage avait été estimé à 6 500 € HT.

Toutefois, lors du déroulement de la mission, des intempéries survenues sur le lieu de destination ont nécessité une adaptation de certaines modalités d'organisation.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20261103-2026-125-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026

Ces circonstances ont notamment conduit :

- À modifier le trajet du véhicule affrété pour les déplacements du groupe, générant un surcoût ;
- À annuler deux prestations de restauration initialement prévues dans le programme réalisé par l'agence de voyage ;
- À organiser des repas de substitution afin d'assurer la poursuite normale de la mission.

Il convient en conséquence de constater ces adaptations rendues nécessaires par les circonstances rencontrées et d'approuver le coût définitif du voyage.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2026-78 du 09/06/2026 portant approbation du voyage d'études « Trait de côte : retours d'expériences et perspectives pour notre territoire » ;
- Vu la délibération n°2026-79 du 09/06/2026 accordant un mandat spécial aux élus participant audit voyage ;
- Vu le budget communautaire ;
- Considérant que le voyage d'études s'est déroulé conformément aux objectifs fixés par le Conseil communautaire ;
- Considérant que des intempéries ont rendu nécessaire l'adaptation de certaines prestations initialement prévues ;
- Considérant que les dépenses engagées ont été directement liées à la bonne exécution de la mission ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE

Article 1 : Le bilan définitif du voyage d'études « Trait de côte : retours d'expériences et perspectives pour notre territoire » est approuvé.

Article 2 : Le Conseil communautaire prend acte des modifications intervenues dans l'organisation du déplacement à la suite des intempéries survenues durant la mission, notamment :

- La modification du trajet du véhicule affrété ;
- L'annulation de deux prestations de restauration initialement prévues ;
- Leur remplacement par des prestations de restauration équivalentes.

Article 3 : Le Conseil communautaire reconnaît que ces dépenses étaient nécessaires à la réalisation de la mission et conformes à l'objet du déplacement approuvé par la délibération n°2026-78.

Article 4 : Le coût définitif du voyage est arrêté à la somme de : 6 547.90 € TTC conformément à l'état récapitulatif annexé à la présente délibération.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

Jean DOMINICI ID
Signature numérique de Jean DOMINICI ID
Date : 2026.11.10 09:00:50 +01'00'